

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

## **LUNDI 24 NOVEMBRE 2025**

## **Procès-verbal de la dernière séance accepté à l'unanimité**

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents: 18

Qui ont pris part à la délibération : 21

Pour: 21 Abstention : 0 Contre : 0

Date de convocation :

19 novembre 2025

Date d'affichage :

Date d'ancrage :  
19 novembre 2025

Etaient présents: MM. MENARD, BURON, MME FOUBERT, M. MAUNY, MMES VESVAL, PICAUT, M. LESAGE, MMES CORBEAU, GAMAIN, M. BRIFFAULT, MMES TALI, BOISGONTIER, AUBERT, MM. CHEVILLARD, PECCATTE MARTEL DELORY, MME JEHANIN

REPRÉSENTÉS : MME DUBOIS par M. MENARD, MME ROUSTAND par MME VESVAL, M. LEDAUPHIN par MME GAMAIN.

**Excusée : MME COCHON**

Excusee : MME COCHON.

DEL2025-11-01

01-DETR 2026 AMENAGEMENT D'UN CITY STADE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission communale du 10 juillet 2025 avait émis un avis favorable sur l'aménagement d'un city stade Rue des Lauriers.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2026 (et notamment l'opération 2<sup>E</sup> Constructions, restructurations et extensions d'équipements sportifs de plein air (ex : city stade, terrain tennis, piste d'athlétisme), le projet global est éligible.

La ville labellisée terre de jeux 2024 a implanté en cœur de ville les équipements sportifs à savoir un terrain de football en gazon synthétique de niveau régional, un terrain de basket 3\*3 dans le cadre des JO 2024, la création d'une ombrière sur le terrain de pétanque et est sur le point de réaliser l'aménagement de deux courts de padel. Elle souhaite compléter ces équipements par l'aménagement d'un city-stade en proximité des activités scolaires, périscolaire et le centre de loisirs intercommunal.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Travaux d'aménagement	72 540,00	Conseil départemental	21 022,17
		Caf de la Mayenne	12 184,00
Equipements	77 570,00	<b>DETR 150 000 *35%</b>	52 500,00
		Autofinancement commune	64 403,83
<b>TOTAL</b>	<b>150 110,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>150 110,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
  - De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026 en priorité 2
  - D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
  - De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

**02-DETR 2026 RENOVATION DES RESEAUX DU CAMPING DE VAUX**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la ville d'Ambrières les Vallées développe l'attractivité de son territoire via le tourisme. Elle dispose notamment d'un camping municipal.

Le camping situé sur la base de loisirs de Vaux est géré via une délégation de service public qui a été renouvelée en 2025 pour 20 ans.

Dans le contrat de la DSP, le périmètre de la DSP a été modifié dans le sens où la collectivité propriétaire du site s'engage à prendre en charge les réseaux enterrés à savoir l'eau potable, l'alimentation électrique des emplacements du camping.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au titre des catégories d'opérations susceptibles d'être subventionnées dans le cadre de la répartition des crédits de dotations d'équipements des territoires ruraux en 2026 (et notamment l'opération 4B Action en faveur du tourisme : - Mises aux normes, restructuration de campings municipaux,- Création, réhabilitation d'hébergement touristique ou d'équipement touristique(ex : création de gîte d'étape), le projet global est éligible.

Le plan de financement est le suivant :

<b>Dépenses en euros HT</b>		<b>Recettes en euros HT</b>	
MISE AUX NORMES AEP	47 000,00	<b>DETR 150 000 *35%</b>	52 500.00
MISE AUX NORMES ELECTRIQUES	120 250,00	Autofinancement commune	124 750.00
ETUDES	10 000,00		
<b>TOTAL</b>	<b>177 250,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>177 250,00</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet global présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2026 en priorité 1
- D'autoriser le Maire à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2026

**03-CONTRAT DE TERRITOIRE : LOGEMENTS COMMUNAUX PLACE DU MARCHE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2023-2028. Une enveloppe De 1 189 589 euros est prévue pour la communauté de communes du bocage mayennais. Cette enveloppe a été répartie entre les 27 communes. L'enveloppe communale pour la ville d'Ambrières les Vallées est de 165 095 euros sans compter les bonus possibles.

Le dernier logement de l'immeuble situé 8 place du marché d'un surface de 72,54 m<sup>2</sup> a été libéré.

Il est proposé de transformer ce logement en deux logements T2 meublés apprentis (l'un de 38,48 m<sup>2</sup> et l'autre de 34,06 m<sup>2</sup>) rénovés au niveau thermique avec un classement en C.

Le coût des travaux est de 90 622,55 € HT et il est proposé de solliciter le contrat de territoire volet habitat.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'étudier l'affectation de la dotation au projet suivant :

### **1 - Description détaillée du projet :**

Le bureau d'études MTEC INGENIERIE LAVAL a visité le logement. Actuellement le logement de Type T5 – situé 8 Place du Marché est classé en E .

Le projet de rénovation en deux logements de type T2 répond aux objectifs de classe énergétique C.

Au regard de l'état des lieux décrit, il est envisageable afin d'améliorer la performance énergétique du bâtiment de plusieurs solutions :

- Amélioration de l'enveloppe :

§ Renforcement de l'isolation – (cloison de doublage plafond isolation IBR 320 mm)

- Rénovation du système de chauffage

§ Remplacement des installations de VMC.

### **2 – Plan de financement prévisionnel du projet :**

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
dépenses	90 622,55	Contrat de territoire enveloppe habitat	50 321,00
		Contrat de territoire bonus	10 000,00
		Autofinancement	30 301,55
TOTAL	90 622,55	TOTAL	90 622,55

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet présenté et le plan de financement inhérent.
- De solliciter une subvention du département au titre du contrat de territoire pour la rénovation des deux logements 8 place du Marché.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2025-11-04

### **04-OPAH : AVENANT 1**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 octobre 2023, la Communauté de communes du Bocage Mayennais (CCBM), les communes d'Ambrières-les-Vallées et de Gorron ont mis en œuvre une opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire intercommunal afin d'adapter le parc de logements aux besoins des ménages, de développer l'attractivité résidentielle et de redynamiser les centres.

Ainsi deux dispositifs complémentaires ont été mis en place sur le territoire de l'intercommunalité à savoir :

- une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de droit commun sur l'ensemble des 27 communes du territoire,
- un volet Renouvellement Urbain

Il est proposé un avenant à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre la Communauté de communes du Bocage Mayennais, les communes d'Ambrières-les-Vallées et de Gorron, l'État et l'Agence nationale de l'habitat (Anah), qui a pour objet de modifier les objectifs quantitatifs de réalisation fixés dans ladite convention.

Considérant la nécessité d'ajuster les objectifs de production de logements au regard du rythme d'avancement de l'opération et des besoins constatés sur le territoire, notamment en matière de maintien à domicile, d'adaptation à la perte d'autonomie et de rénovation énergétique, il a été décidé de réévaluer certains objectifs de production de logements concernant les propriétaires occupants.

Ainsi, le présent avenant vise à modifier les objectifs du volet 4.2 de la convention initiale relatifs aux logements subventionnés par l'Anah, comme suit :

- Les logements "MaPrimeRénov' Sérénité"

Ces objectifs sont **augmentés de 50 % à partir de 2025**, afin de mieux répondre aux besoins croissants en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au maintien à domicile.

- Les logements "Autonomie"

Ces objectifs sont **doublés à partir de l'année 2025**, afin d'accélérer la rénovation énergétique des résidences principales appartenant à des propriétaires occupants modestes ou très modestes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider l'avenant 1 de la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier

DEL2025-11-05

<b>05-TERRITOIRE D'ENERGIE MAYENNE : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DE MARCHES PUBLICS D'ACHAT, DE FOURNITURE ET DE GESTION DE CONTRATS DE PRODUCTION D'ENERGIES 2028-2030</b>
--

Monsieur le Maire expose que :

En tant que syndicat départemental d'énergie en Mayenne, Territoire d'énergie Mayenne (TEM) est aujourd'hui coordonnateur d'un groupement de commandes relatifs à la fourniture d'électricité avec un marché en cours d'exécution, dont le terme est fixé au 31 décembre 2027.

Ce groupement propose uniquement une fourniture en électricité. Afin de répondre à une demande de plusieurs membres, le syndicat propose aujourd'hui un nouveau groupement de commandes, en lieu et place de l'actuel, qui prévoit une fourniture additionnelle en gaz.

La création d'un nouveau groupement en vue de la passation de nouveaux marchés, dont le premier assurera la fourniture en électricité et en gaz à compter du 1er janvier 2028, ne fait pas obstacle à ce que le groupement actuel produise ses effets jusqu'à cette date et que Territoire d'énergie Mayenne poursuive l'exercice de ses missions sur les marchés en cours avec un terme au 31 décembre 2027.

Dans ce nouveau groupement, TEM sera désigné comme coordonnateur en charge de la passation des marchés électricité et gaz naturel en résultant et de leur suivi, notamment technique.

Afin de formaliser l'adhésion à ce nouveau groupement de fourniture d'énergies (électricité et gaz naturel), il s'avère nécessaire de signer la convention jointe en annexe, fixant les rôles et obligations des parties, avant le lancement de la prochaine consultation prévue courant 2026 pour une livraison à compter du 01/01/2028.

Dans l'acte d'adhésion, en annexe 1 de la convention, il vous est demandé de spécifier la nature de vos besoins en énergie en cochant ELECTRICITE et/ou GAZ NATUREL, étant entendu que tout choix est modifiable à tout moment par voie délibérative.

Suite à cette présentation, Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la commune d'Ambrières les Vallées au groupement de commandes à durée illimitée, pour la passation de marchés visant à répondre aux besoins de ses membres et relatifs à l'achat, la fourniture d'énergie et la gestion de contrats de production d'énergie.

- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, jointe en annexe.
  - D'approuver la participation de la commune d'Ambrières les Vallées à la passation de marchés groupés relatifs à la passation et l'exécution de marchés publics d'achat, de fourniture d'énergie et de gestion de contrats de production d'énergie pour ses besoins en : ÉLECTRICITÉ.
- D'approuver la désignation de TEM comme coordonnateur du groupement, pour la passation d'un marché d'achat et de fourniture d'électricité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2028 et des marchés suivants.
- D'autoriser le président de TEM, en tant que représentant du coordonnateur du groupement de commandes, à passer, signer et notifier pour le compte de TEM et des membres du groupement, les marchés et les éventuelles décisions de reconduction, modification et résiliation, ainsi qu'à effectuer toutes les missions qui lui sont dévolues par la convention de groupement.
  - D'approuver la prise en charge par la commune d'Ambrières les Vallées des frais engendrés par TEM pour les opérations de passation et de suivi des marchés tel que précisé par la convention.
  - D'autoriser le maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la commune d'Ambrières les Vallées, la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
  - D'inscrire les crédits correspondants aux budgets de chaque année.

DEL2025-11-06

#### **06-E-PRIMO : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA MISE EN PLACE D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL DANS LES ECOLES DE L'ACADEMIE DE NANTES**

Madame Roselyne VESVAL, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée informe les membres du conseil municipal que le déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) depuis 2013 permet l'accès unique à un ensemble de services numériques pour tous les membres de la communauté éducative.

Il est proposé une nouvelle convention afin de constituer un groupement de commandes et d'en définir les modalités d'organisation et de fonctionnement.

La durée du marché passé par le groupement est fixée à 48 mois soit du 19 juillet 2026 au 19 juillet 2030.

La commune s'engage à financer la fourniture de comptes d'accès à l'ENT pour les élèves de son école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention d'adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'un environnement numérique de travail dans les écoles de l'académie de Nantes
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget

DEL2025-11-07

#### **07-PRISE EN CHARGE FINANCIERE D'ELEVES SCOLARISES EN CLASSE ULIS**

Madame Roselyne VESVAL, 4<sup>ème</sup> adjointe déléguée informe les membres du conseil municipal que par courrier reçu le 24 octobre 2025, une demande de prise en charge financière pour 2 élèves scolarisés en ULIS ECOLE sur les écoles publiques de Mayenne ULIS ECOLE est sollicitée pour l'année scolaire 2025-2026 à savoir :

- un enfant en classe de primaire à Paul ELUARD
- un enfant en classe de primaire à Pierre et Marie CURIE

Vu l'article 89 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée par la loi n° 2005-380 du 23 avril 2005  
Vu le Code de l'éducation et notamment les articles L212-8 et L442-5-1  
Vu la circulaire n°7-0448 du 6 Août 2007 relative au financement par les communes des écoles privées sous contrat

Considérant le coût par élève pour les classes élémentaires fixé à 577,11 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider la prise en charge financière de deux élèves scolarisés en ULIS.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
- de s'engager à inscrire les crédits budgétaires au budget primitif 2026.

DEL2025-11-08

#### 08-BANQUE DES TERRITOIRES : DEMANDE DE SUBVENTION BUREAU D'ETUDES VITAMIN

La commune a lancé une consultation pour une assistance à Maîtrise d'ouvrage concernant la préparation et le suivi du fonctionnement de la cuisine centrale.

Désormais la Banque des Territoires accompagne dans le cadre des crédits d'ingénierie intermédiaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter cette subvention auprès de la banque des territoires et du département de la Mayenne selon le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Assistance à maîtrise d'ouvrage	16 000,00	Banque des territoires	8 000,00
		Autofinancement	8 000,00
TOTAL	16 000,00	TOTAL	16 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la banque des territoires et du département de la Mayenne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DEL2025-11-09

#### 09-PROGRAMME ALVEOLE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'ABRIS A VELOS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction de la passerelle il est prévu l'implantation d'abris vélos avec un kit de réparation.

Le programme ALVEOLE PLUS propose des financements ainsi que des actions de conseil et de formation pour accompagner ce type de déploiement.

Les équipements retenus par le lot 2 pour la passerelle d'Ambrières sont :

- 2 abris à vélo (2 places par abris)
- 1 borne multifonction pompe + réparation Altao Fix'Air

Il est proposé de solliciter le programme ALVEOLE PLUS selon le plan de financement suivant :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Abris de vélos	17 900,00	Alvéole plus	2 400,00
		Autofinancement	15 500,00
TOTAL	17 900,00	TOTAL	17 900,00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet
- d'approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de PROGRAMME ALVEOLE
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

DEL2025-11-10

## 10-AVENANT VALOREN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avec l'association VALOREN pour les interventions de l'année 2025 pour un montant de 39 000 euros.

L'ensemble des prestations réalisées au cours de l'année 2025 est de 38 780.82 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un avenant pour un montant de 1 766,10 € pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider l'avenant 1 à la convention financière entre la ville d'Ambrières et l'association VALOREN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la dite-convention
- de prévoir les crédits en suffisance au compte 65748 au budget primitif 2026.

DEL2025-11-11

## 11- CONVENTION DE DEFRAIEMENTS ENTRE LA COMMUNE D'AMBRIERES LES VALLEES ET LA SCM INFIRMIERS DES TROIS VALLEES

Considérant que la maison de santé pluridisciplinaire, sise 2 rue des Vallées propriété de la communauté de communes du bocage mayennais (CCBM) et est dénommée « MSP »,

Considérant que la commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux précités par convention avec la CCBM,

Considérant que la SCM Infirmiers des trois vallées disposent de leurs locaux dans l'enceinte de la « MSP »,

Considérant que la SCM Infirmiers des trois vallées défraient la commune d'Ambrières les Vallées pour l'entretien des locaux loués,

La commune d'Ambrières les Vallées assure l'entretien des locaux d'Adrien GAHERY et Karine CHEVALIER dans l'enceinte de la Maison de santé pluridisciplinaire à raison de 1 heure /semaine.

Le tarif est de 22 euros de l'heure. Ce défraiement comprend la charge de personnel, le matériel mis à disposition et les produits d'entretien.

Le remboursement s'effectuera à terme échu tous les semestres au vu d'un état des heures établi par la commune d'Ambrières les Vallées.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De valider la convention de défraiements pour une durée d'un an,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

DEL2025-11-12

## 12-BUDGET PRIMITIF 2026 : MANDATEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne :

- Possibilité d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
- Limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, jusqu'à l'adoption du budget primitif de l'exercice en cours, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et aux restes à réaliser.

Le montant et l'affectation concernent les opérations suivantes : *Budget commune* :  
 Limite de 25% des crédits ouverts à l'exercice 2024 des chapitres 20, 21, 23 soit 4 898 782 €  
 $4\ 898\ 782 \times 25\% = 1\ 224\ 695,5$  Euros.

N° Opération	Libellé	Imputation article	Montant
38	Autres immobilisations corporelles	2188	15 000,00
	TOTAL		15 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 selon les détails mentionnés ci-dessus
- Précise que ces crédits seront repris au budget primitif 2026
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et actes utiles

DEL2025-11-13a

**13A-DECISION MODIFICATIVE 5 BUDGET GENERAL**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget général à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>60628-011</b>	Autres fournitures non stockées	-2 200,00	
<b>60623-011</b>	Alimentation	-20 000,00	
<b>60621-011</b>	Combustibles	-10 000,00	
<b>60612-011</b>	Énergie - Électricité	-10 000,00	
<b>61521-011</b>	Terrains	-10 000,00	
<b>6152-011</b>	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-7 000,00	
<b>615228-011</b>	Autres bâtiments	-3 940,00	
<b>635-011</b>	Autres impôts, taxes et versements assimilés	-10 500,00	
<b>681.-042</b>	Dotations aux amortissements -	-6 300,00	
<b>6216-012</b>	Personnel affecté par le GFP de rattachement	+8 000,00	
<b>6413-012</b>	Personnel non titulaire	+19 000,00	
<b>657362</b>	Budgets annexes et régies	+940,00	
<b>673-67</b>	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	+52 000,00	
<b>752-75</b>	Revenus des immeubles		+43 000,00
<b>7066-70</b>	Redevances et droits des services à caractère social		-13 000,00
<b>7067-70</b>	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		-10 000,00
<b>70846-70</b>	aux autres organismes		-10 000,00
<b>74711-74</b>	Emplois-jeunes		-10 000,00
<b>Total de la décision modificative 5</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Pour mémoire budget primitif + DM 1+ DM2+DM3+DM4</b>		<b>3 648 680,95</b>	<b>3 648 680,95</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

**13B-DECISION MODIFICATIVE 1 : LOTISSEMENT ROUTE DE MAYENNE**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget annexe du lotissement Route de Mayenne BEAUVAISS à des virements de crédits à savoir :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
OS-71355	Variation des stocks de terrains aménagés		+26 646,21
7015	Ventes de terrains aménagés		- 26 646,21
	<b>TOTAL DM N°1</b>		<b>0</b>
	<b>Pour mémoire BP</b>	<b>808 378.48</b>	<b>808 378.48</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>808 378.48</b>	<b>808 378.48</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
16878	Autres dettes – autres organismes	- 26 646,21	
OS-3555	Terrains aménagés	+26 646,21	
	<b>TOTAL DM N°1</b>	<b>0</b>	
	<b>Pour mémoire BP</b>	<b>614 718.10</b>	<b>614 718.10</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>614 718.10</b>	<b>614 718.10</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-dessus.

**13C-DECISION MODIFICATIVE 1 BUDGET LOTISSEMENT BELLEVUE CIGNE**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget annexe du lotissement Bellevue CIGNE à des virements de crédits à savoir :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
OS-71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 1237.42	
OS 71355	Variation des stocks de terrains aménagés		+1237.42
	<b>TOTAL DM N°1</b>	<b>1 237.42</b>	<b>1 237.42</b>
	<b>Pour mémoire BP</b>	<b>145 624.54</b>	<b>145 624.54</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>146 861 .96</b>	<b>146 861 .96</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
OS-3555	Terrains aménagés		+ 1 237.42
OS-3555	Terrains aménagés	+1 237.42	+1 237.42
	<b>TOTAL DM N°1</b>	<b>+1 237.42</b>	<b>+1 237.42</b>
	<b>Pour mémoire BP</b>	<b>+122 143.65</b>	<b>+122 143.65</b>
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>+123 381.07</b>	<b>+123 381.07</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-dessus.

**13D-DECISION MODIFICATIVE 4 CUISINE CENTRALE**

Monsieur Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder sur le budget cuisine centrale à des virements de crédits à savoir :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Dépenses	Recettes
<b>6618</b>	Intérêts de préfinancement	940,00	
<b>74</b>	Subventions d'exploitation		940,00
<b>Total de la décision modificative 4</b>			940,00
<b>Pour mémoire budget primitif +dm1+2+3</b>		+ 6 980,00	+6 980,00
<b>Total de la section de fonctionnement</b>		7 920,00	7 920,00

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- De donner son accord aux modifications budgétaires ci-contre.

**14-CONVENTION DE STAGE**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un agent titulaire doit effectuer un/des stage(s) d'observation dans le cadre de sa Période de Préparation au Reclassement (PPR).

Dans ce but, il est nécessaire de contracter une convention entre le Centre de Gestion 53, l'agent, la structure d'accueil et la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- de valider la convention
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

**15-DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions de non exercice du droit de préemption urbain n°41 à n°42 présentées en séance.

Décision n°60-2025 présentée en séance.

**16-QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des informations ci-dessous :

- Lettre de remerciement du souvenir français du 10 novembre 2025 concernant la tombe des deux poilus dans le cimetière d'Ambrières
- Installation des décorations de Noël : Mercredi 3 décembre 2025
- début des illuminations : vendredi 5 décembre 2025
- Commission culture : Jeudi 4 décembre 2025 19h00
- Vœux 2026 : Vendredi 9 janvier 2026 19h30
- Concert : Dimanche 18 janvier 2026 à 10h30 Place du Château
- Conseil Municipal : Lundi 26 janvier 2026 à 20h00

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-  
L'ordre du jour étant épuisé la séance est close.  
- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le Secrétaire de Séance,  
Gaylord MARTEL  


Le Maire,  
Guy MENARD  
  
